





**EN CAS DE SITUATION FAMILIALE PARTICULIERE** (*parents séparés par exemple*)

Autorité parentale conjointe : OUI (  ) NON (  )

**Si OUI**, indiquez **obligatoirement** : Nom – Prénom – adresse du Père ou de la Mère à qui doit être adressée la copie des résultats scolaires (\*) dans le cadre correspondant.

**Si NON**, joindre la photocopie du jugement de divorce.

(\*) *Droits des Parents en matière de transmission des résultats scolaires (B.O. n° 38 du 28/10/1999)*

**SCOLARISATION DES FRERES ET SŒURS**

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_ dont : \_\_\_\_\_ à charge

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	CLASSE	ETABLISSEMENT - ADRESSE

**AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**BOURSES NATIONALES**

L'élève est-il boursier national en 2017-2018 ? OUI (  ) NON (  )

Une demande de bourses nationales du 2<sup>nd</sup> degré est-elle  
Déposée pour 2018-2019 ? OUI (  ) NON (  )

La demande est refusée  **OU** accordée

***Dans ce cas nous remettre le courrier dès réception.***

*Les élèves de 3<sup>ème</sup> déjà boursiers et les élèves non boursiers qui souhaitent faire une demande pour 2018-2019 doivent déposer Un dossier dans le collège fréquenté au mois de mars 2018.*

*Les élèves boursiers des autres classes s'adressent à leur établissement, en juin, pour une demande de transfert de bourses.*

**FACULTATIF**

*Voudriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles vous souhaitez l'admission de votre enfant à PM Théas.  
Et en fonction de son caractère et de son évolution, le type d'éducation que vous attendez :*

---

---

---

---

---

---

*Avez-vous un engagement en qualité de parents au niveau religieux, social, civique ?*

---

---

*Quel(s) type(s) d'engagement(s) accepteriez-vous de prendre au sein de l'établissement ? (Aumônerie, parents correspondants APEL, BDI, ... ?)*

---

---

**INFORMATIONS PARTICULIERES A COMMUNIQUER SI BESOIN :**

---

---

Date :

Signature des Parents

Date d'envoi du dossier

Date de retour du dossier

Réservé au Chef d'Etablissement

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucune communication extérieure et pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 76-17 du 8 janvier 1978.

**CE DOSSIER NE SERA EXAMINE QUE S'IL EST COMPLET**